

Annexe

Contenu des contrôles périodiques s'imposant à tout éco-organisme agréé sur la filière des médicaments non-utilisés à usage humain, conformément au décret n°2014-759 du 2 juillet 2014 relatif aux contrôles périodiques et aux sanctions prévus à l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Les contrôles visent à évaluer, par une analyse factuelle, les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire au regard du prévisionnel de son dossier de demande d'agrément et des obligations qui lui incombent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer. L'évaluation devra couvrir la période depuis le début de son agrément au titre du présent cahier des charges.

Les contrôles devront reprendre, pour chaque année d'agrément au titre du présent cahier des charges, les éléments listés ci-après et structurés autour des obligations du cahier des charges d'agrément relatives :

- à l'équilibre comptable et financier de la structure ;
- aux relations avec les différents acteurs de la filière ;
- aux dispositions relatives à la collecte et au traitement ;
- aux études et à la R&D ;
- à l'information et la communication.

L'évaluation, en termes méthodologiques, devra s'appuyer, autant que possible, sur tous documents publics relatifs à la structure du titulaire et la filière (rapports d'activité, tableaux de bord de la filière, contrats-types, etc.) ou tous documents que l'organisme de contrôle jugera pertinents (comptes-rendus, courriers, etc.).

Les résultats des contrôles concernent trois niveaux :

- la conformité aux dispositions du cahier des charges ;
- l'appréciation qualitative et argumentée des actions mises en œuvre ;
- l'indication de données d'activité visant un reporting d'éléments factuels.

Les résultats de l'évaluation, ainsi que sa synthèse, devront être transmis au ministère chargé de l'environnement.

Chapitre II : Règles d'organisation de la structure agréée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Équilibre financier		
[II.1] Vérifier l'équilibre économique et financier, en termes de soutenabilité, de l'activité du titulaire au titre de l'agrément, et sur la durée de l'agrément.	[1] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, que le niveau des contributions perçues couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure. [2] Indiquer le montant (ratio des frais de fonctionnement par rapport au résultat d'exploitation) des frais de fonctionnement du titulaire.	[1, 2] Appréciation de l'équilibre financier de la structure agréée. Autre information : indication des dépenses de fonctionnement et d'investissements par mission et des montants afférents.
3. Règles de bonne gestion des produits		
[II.2] Vérifier l'utilisation des contributions perçues au titre de l'agrément dans leur intégralité pour les missions décrites dans le présent cahier des charges.	[3] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, l'utilisation par le titulaire des contributions perçues au titre de son agrément.	[3] Conformité du point de contrôle.
	[4] Identifier l'utilisation des contributions par missions et les montants afférents.	[4] Appréciation argumentée de l'utilisation des contributions par missions et les montants

		afférents.
[II.3] Identifier les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[5] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le cas échéant, les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[5] Conformité du point de contrôle.
	[6] Vérifier la mise en place par le titulaire d'une comptabilité séparée qui prend la forme d'une comptabilité analytique pour la gestion de ses activités hors agrément.	[6] Conformité du point de contrôle.
	[7] Identifier, le cas échéant, l'affectation des excédents éventuels issus de ces autres activités et le pourcentage de ces excédents par rapport au montant global de financement des activités relevant du présent cahier des charges.	[7] Indication de la nature de ces activités des excédents éventuels et du pourcentage de ces sommes par rapport au montant global de financement des activités relatives au cahier des charges.
	[8] Vérifier que les ministères signataires et la Commission des filières ont été préalablement informés de la nature de ces activités.	[8] Conformité du point de contrôle.
[II.4] Vérifier la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[9] Vérifier la méthode de calcul du montant de la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[9] Conformité du point de contrôle.
	[10] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le montant annuel des dotations annuelles en « provisions pour charges futures » de la structure.	[10] Appréciation argumentée de l'évolution des montants des dotations en « provisions pour charges futures » et conformité aux montants limites du cahier des charges.
	En cas de dépassement de dépassement du plafond pour charges futures : [11] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[11] Conformité du point de contrôle.
	[12] Vérifier l'état d'avancement du plan d'apurement.	[12] Conformité du point de contrôle.
	En cas de déficit supérieur à la provision pour charges futures : [13] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[13] Conformité du point de contrôle.
[II.5] Vérifier la nécessité d'une adaptation du niveau des contributions par le titulaire.	[14] Identifier les mesures prises par le titulaire, en particulier l'adaptation des niveaux des contributions pour assurer un équilibre financier à la structure.	[14] Appréciation argumentée des mesures prises par le titulaire.
4. Placements financiers		
[II.6] Vérifier que le titulaire a recours à des placements financiers sécurisés dans les conditions validés par l'organe délibérant et après information du censeur.	[15] Identifier les placements réalisés par le titulaire. [16] Vérifier que les placements ont été validés par l'organe délibérant.	[15, 16] Conformité du point de contrôle et appréciation du caractère sécurisé des placements réalisés.
	[17] Vérifier que le Censeur a été informé des placements réalisés.	[17] Conformité du point de contrôle.
5. Censeur d'État		
[II.7] Vérifier la présence du Censeur d'Etat au sein de l'organe délibérant du titulaire et son information formelle et complète.	[18] vérifier la traçabilité de la convocation du censeur d'Etat aux réunions de l'organe délibérant.	[18] Conformité du point de contrôle.

Chapitre III : Relations avec la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Relations avec les éco-organismes agréés de la filière des emballages ménagers		
[III.1] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour assurer l'élimination des emballages de médicaments collectés.	[19] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour identifier la portion d'emballages récupérés.	[19] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication de la proportion annuelle d'emballages récupérés.
	[20] Contrôler que la répartition des emballages entre les deux filières (emballages ménagers et MNU) est conforme aux modalités du cahier des charges.	[20] Conformité du point de contrôle.
	[21] Contrôler les conditions de réalisation de l'étude au regard du protocole de l'étude défini avec les ministères signataires.	[21] Conformité du point de contrôle.
3. Modalités de gestion des emballages récupérés avec les MNU collectés		
[III.2] Vérifier les mesures prises par le titulaire pour estimer les quantités d'emballages de médicaments éliminés dans la filière des MNU.	[22] Vérifier la méthode d'évaluation des quantités d'emballages de médicaments mis sur le marché officinal.	[22] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des quantités d'emballages de médicaments mis sur le marché officinal.
	[23] Identifier les éléments pris en compte par le titulaire pour évaluer le tonnage d'emballages de médicaments éliminés par le titulaire.	[23] Appréciation argumentée des mesures prises par le titulaire pour estimer la représentativité de l'évaluation.
	[24] Vérifier l'adéquation des données du tableau de bord transmis aux ministères signataires avec les données évaluées par le titulaire.	[24] Conformité du point de contrôle.
[III.3] Contrôler la réalisation du bilan annuel des quantités d'emballages de médicaments éliminés dans la filière MNU.	[25] Vérifier la réalisation du bilan annuel et identifier les mesures prises par le titulaire.	[25] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises par le titulaire au regard du bilan.

Chapitre IV : Relations avec les exploitants de médicaments

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Adhésion au titulaire		
[IV.1] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier des redevables.	[26] Vérifier que les demandes des exploitants ont été satisfaites et ont fait l'objet d'une contractualisation. Au défaut, identifier les raisons des refus.	[26] Identification du nombre de demandes satisfaites et non satisfaites, ainsi que des justifications afférentes.
	[27] Contrôler que le contrat-type adressé aux demandeurs est identique au contrat-type d'adhésion présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[27] Conformité du point de contrôle.

	[28] Vérifier, par sondage (sur 5% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type d'adhésion.	[28] Conformité du point de contrôle.
	[29] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les redevables.	[29] Appréciation argumentée de la pertinence des mesures prises par le titulaire.
[IV.2] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour constituer les dossiers des non-contributeurs.	[30] Vérifier, par sondage (sur 10% des lettres recommandées avec avis de réception et sur un minima de 3 lettres recommandées avec avis de réception), le contenu de la lettre recommandée avec avis de réception envoyée par le titulaire au non-contributeur.	[30] Conformité du point de contrôle.
	[31] Vérifier, par sondage (sur 10% des dossiers constitués et sur un minima de 3 dossiers constitués), le contenu des dossiers constitués.	[31] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre de potentiels contributeurs redevables identifiés, des régularisations, et des dossiers constitués et transmis au ministère chargé de l'environnement.
[IV.3] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour le rattrapage des contributions	[32] Contrôler la méthode de calcul du montant de rattrapage des contributions.	[32] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre de contributeurs concernés et des montants afférents.
2. Barème du titulaire		
[IV.4] Vérifier la corrélation entre les besoins financiers de l'éco-organisme et le montant du barème appliqué par le titulaire, hors éco-modulation.	[33] Vérifier le calcul des contributions.	[33] Conformité du point de contrôle.
	[34] Vérifier, par sondage (sur 5% des exploitants adhérents), que les montants des contributions perçues par le titulaire sont conformes aux montants des contributions affichées par le titulaire.	[34] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication des évolutions du barème de contribution.
[IV.5] Identifier la modulation du barème des contributions.	[35] Vérifier, le cas échéant, que le barème des contributions est modulé en fonction de critères environnementaux liés à la gestion de la fin de vie des MNU.	[35] Indication de la modulation du barème. Autre information : indiquer les critères de modulation retenus par le titulaire.
[IV.6] Contrôler l'engagement du titulaire dans des réflexions visant à déterminer des évolutions de barème de contribution sur la base de critères environnementaux.	[36] Identifier les actions menées par le titulaire pour proposer aux ministères signataires des évolutions de barème modulé.	[36] Appréciation argumentée des actions menées par le titulaire.
[IV.7] Contrôler les informations transmises par le titulaire en cas de modification du barème des contributions.	[37] Vérifier que le contenu des informations transmises aux adhérents.	[37] Conformité des informations transmises.
	[38] Contrôler que les informations ont été transmises aux adhérents au moins trois mois avant toute modification.	[38] Conformité du délai de transmission. Autre information : indication des évolutions des barèmes et des critères justifiant les modifications.
3. Information des exploitants		
[IV.8] Contrôler les informations transmises par le titulaire aux exploitants adhérents.	[39] Contrôler les décisions soumises et les informations que le titulaire doit transmettre à ses adhérents tel que précisé dans les statuts et les procédures de la structure du titulaire.	[39] Conformité du point de contrôle.

	[40] Contrôler les informations transmises aux exploitants adhérents.	[40] Conformité du point de contrôle.
	[41] Contrôler les actions d'information menées par le titulaire en direction de ses adhérents pour leur rappeler leur responsabilité de producteur.	[41] Conformité du point de contrôle.
	[42] Contrôler la transmission des informations listées ci-dessus en direction des producteurs adhérents	[42] Conformité du point de contrôle.
4. Suivi des exploitants		
[IV.9] Contrôler les informations transmises par les exploitants de médicaments au titulaire.	[43] Identifier les moyens déployés pour contrôler les données déclarées par les exploitants adhérents.	[43] Appréciation argumentée des moyens déployés. Autre information : indication du nombre d'exploitants adhérents contrôlés par le titulaire.
	[44] Contrôler que la totalité des adhérents ont transmis leur déclaration au titulaire, et par sondage (sur 5% des déclarations réalisées) que les adhérents ont transmis au titulaire leur attestation de véracité.	[44] Conformité du point de contrôle.
	[45] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart.	[45] Identification du nombre de régularisation réalisé par le titulaire, du nombre de contributeurs concernés et des montants régularisés.

Chapitre V : Relations avec les acteurs de la collecte, du transport et du traitement des MNU

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Dispositions générales		
[V.1] Contrôler les performances de la collecte.	[46] Contrôler les performances de collecte par rapport aux performances prévisionnelles du dossier de demande d'agrément.	[46] Conformité du point de contrôle.
	[47] Identifier les actions (nombre, type de partenariat, thématique et budget) visant l'amélioration de la collecte.	[47] Indication des actions menées par le titulaire.
[V. 2] Contrôler la gestion des déchets.	[48] Contrôler les moyens mis en place par le titulaire pour assurer la traçabilité des Médicaments Non Utilisés qu'il collecte, du point de collecte à l'installation de traitement.	[48] Conformité du point de contrôle.
	[49] Vérifier, par sondage (sur 10 points de collecte différents), que les moyens mis en œuvre sont opérationnels.	[49] Conformité du point de contrôle.
2. Relations avec les officines de pharmacie		
[V.3] Contrôler les informations transmises aux officines de pharmacie.	[50] Vérifier les informations transmises et les moyens mis en œuvre par le titulaire pour répondre aux objectifs, le cas échéant, de la charte passée avec les officines de pharmacie.	[50] Conformité du point de contrôle.
[V.4] Contrôler les conditions de collecte auprès des officines.	[51] Vérifier que le titulaire a mis en place une procédure lui permettant d'évaluer la pertinence des conditions de collecte auprès des officines, et identifier les mesures prises par le titulaire pour les	[51] Appréciation argumentée de la procédure et des mesures prises par le titulaire pour répondre aux demandes de reprise des officines.

	améliorer.	Autre information : Indication du nombre d'officines impliquées dans le réseau de collecte et le nombre moyen de réceptacles mis à disposition par officine.
	[52] Identifier les caractéristiques techniques des réceptacles retenus pour assurer la sécurité des personnes en contact avec les MNU.	[52] Appréciation argumentée de la pertinence des caractéristiques techniques des réceptacles au regard des conditions de collecte.
3. Relation avec les grossistes répartiteurs		
[V.5] Contrôler les conditions de collecte réalisées par les grossistes répartiteurs.	[53] Contrôler que le contrat-type adressé aux grossistes répartiteurs est identique au contrat-type d'adhésion présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[53] Conformité du point de collecte.
	[54] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type d'adhésion.	[54] Conformité du point de collecte. Autre information : Indication du nombre de contrats signés.
4. Relations avec les prestataires de transport		
[V.6] Contrôler la contractualisation avec les prestataires de collecte.	[55] Contrôler les critères de sélection par appel d'offre des prestataires, tels que définis dans le cahier des charges : performances en matière de qualité, sécurité, de santé, d'environnement, principe de proximité, ESS, etc.	[55] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre d'acteurs de l'Economie Social et Solidaire sélectionnés.
	[56] Contrôler que le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[56] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre de prestataires en contrat avec le titulaire, la durée des contrats et le nombre de contrat ayant fait l'objet d'arrêt ou de non prolongation.
	[57] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[57] Conformité du point de contrôle.
5. Relations avec les prestataires de traitement		
[V.7] Contrôler la contractualisation avec les prestataires de traitement des déchets.	[58] Contrôler les critères de sélection par appel d'offre des prestataires, tels que définis dans le cahier des charges : performances en matière de qualité, sécurité, de santé, d'environnement, principe de proximité, etc.	[58] Conformité du point de contrôle.
	[59] Contrôler que le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[59] Conformité du point de contrôle.
	[60] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[60] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre de prestataires en contrat avec le titulaire, la durée des contrats et le nombre de contrat ayant fait

		l'objet d'arrêt ou de non prolongation.
6. Contrôle des prestataires de collecte, de transport et de traitement		
[V.8] Contrôler le suivi des prestataires de collecte, de transport et de traitement.	[61] Vérifier que le titulaire dispose des noms de l'ensemble des prestataires de collecte, de transport et de traitement des MNU.	[61] Conformité du point de contrôle.
	[62] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour évaluer les performances des prestataires (informations des prestataires et audits).	[62] Conformité du suivi des prestataires. Autre information : nombre d'audits réalisés par an et pourcentage de prestataires audités.
	[63] Vérifier, par sondage (sur 10% des prestataires avec lequel le titulaire est en relation contractuelle directe et sur un minima de 5 prestataires), que les audits sont réalisés a minima une fois tous les deux ans.	[63] Conformité du suivi des prestataires.
	[64] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart constaté suite à l'audit.	[64] Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats des audits.
	[65] Contrôler l'indépendance de l'organisme auditeur aux opérateurs de collecte, de traitement et de valorisation de la filière.	[65] Conformité du point de contrôle.
	[66] Contrôler les moyens mis en place par le titulaire pour garantir la confidentialité des informations recueillies et l'égalité de traitement.	[66] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens mis en place.
7. Comité d'orientations opérationnelles		
[V.9] Contrôler l'engagement du titulaire au comité d'orientations opérationnelles (COO)	[67] Vérifier la participation du titulaire au COO.	[67] Conformité du point de contrôle.

Chapitre VI : Recherche et développement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
[VI.1] Vérifier le soutien du titulaire à la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, de la caractérisation des MNU collectés, de la collecte, du transport et du traitement des MNU.	[68] Identifier les études et les projets de R&D soutenus ou menés par le titulaire.	[68] Conformité des thématiques soutenus ou menés. Autre information : Indication sur les soutiens apportés en détaillant les thématiques, les partenariats, les acteurs ciblés, les montants et la durée des partenariats.
	[69] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour rechercher des partenariats et sélectionner les études ou projets de R&D.	[69] Indication des critères de sélection des études et projets de R&D soutenus.

Chapitre VII : Information et communication

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Cohérence des actions d'information au sein de la filière		
[VII. 1] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire.	[70] Identifier les actions d'information et de communication et les partenariats sur ces actions.	[70] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des thématiques des actions, des partenariats et des budgets alloués.
[VII. 2] Contrôler les messages véhiculés.	[71] Vérifier la cohérence des messages et l'impartialité du contenu des messages.	[71] Conformité du point de contrôle.
	[72] Vérifier la lisibilité et la compréhension des informations sur le geste de tri.	[72] Appréciation argumentée de la pertinence de la lisibilité et la compréhension des messages.
	[73] Contrôler la compatibilité des messages avec les réglementations applicables à la communication des exploitants de médicaments.	[73] Conformité du point de contrôle.
2. Actions communes inter-filières		
[VII. 3] Contrôler la participation du titulaire à la campagne nationale sur la prévention et le geste de tri et/ou d'apport.	[74] Indiquer les campagnes d'information nationales au sujet desquelles le titulaire à participer.	[74] Indication de la participation du titulaire aux campagnes nationales.
	[75] Contrôler, dans le bilan et le compte de résultat, la dotation annuelle à hauteur de 0,3 % du montant des contributions.	[75] Conformité du point de contrôle.
3. Information à l'utilisateur et aux professionnels		
[VII. 5] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire en direction du grand public.	[76] Identifier les actions engagées et contrôler les messages véhiculés. [77] Identifier les actions engagées auprès des officines de pharmacie.	[76, 77] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre et de la typologie des actions engagées, des acteurs ciblés, des partenariats et les budgets.
	[78] Identifier les moyens déployés par le titulaire.	[78] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens déployés.
[VII. 6] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire en direction des professionnels de la gestion des MNU.	[79] Identifier les actions engagées et contrôler les messages véhiculés. [80] Identifier les informations transmises aux prestataires impliqués dans le circuit de destruction des MNU.	[79, 80] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre et de la typologie des actions engagées, des acteurs ciblés, des partenariats et les budgets.
	[81] Identifier les moyens déployés par le titulaire.	[81] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens déployés.
[VII. 7] Identifier les opérations d'animations d'éducation à l'environnement.	[82] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les acteurs relais.	[82] Appréciation de la pertinence des moyens déployés.
	[83] Indiquer les actions et les opérations de communication ou sensibilisation engagées par le titulaire.	[83] Conformité du point de collecte. Autre information : Indication des actions engagées par le titulaire, des publics visés, des outils et dispositifs transmis.

Synthèse de l'évaluation

La synthèse (déclinant les objectifs et les orientations générales décrits au Chapitre I du cahier des charges) vise une analyse globale et argumentée sur la base notamment des 83 résultats de contrôles précédemment listés et conduisant l'organisme de contrôle à formuler des appréciations générales sur les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle : se reporter aux points listés ci-après	Résultat attendu
[I.1] Contrôler la contribution du titulaire au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des MNU.	19 à 21 ; 25 ; 75	[S1] Appréciation concernant le développement de la filière.
	1 à 4 ; 9 à 18 ; 22 à 24 ; 32 à 35 ; 43 à 45 ; 50 à 52 ; 61 ; 78 ; 81	[S2] Appréciation concernant le fonctionnement de la filière.
	26 à 31 ; 51 ; 62 ; 66 ; 67	[S3] Appréciation concernant la pérennisation de la filière.
[I.2] Contrôler l'information et la communication réalisées par le titulaire sur la filière des MNU.	39 à 42 ; 70 à 74 ; 76 à 78 ; 82 ; 83	[S4] Appréciation concernant les actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination l'ensemble des acteurs.
[I.3] Contrôler la collecte, le transport et le traitement des MNU respectueux de l'environnement et de la santé humaine.	55 ; 58	[S5] Appréciation concernant la sélection des prestataires de collecte, de transport et de traitement.
	46 à 49 ; 53 à 56 ; 58 à 60 ; 63 à 66	[S6] Appréciation concernant la contractualisation avec les prestataires de collecte, de transport et de traitement.
	37 ; 38 ; 39 à 41 ; 77 ; 79 à 81	[S7] Appréciation concernant les informations transmises aux prestataires de collecte, de transport et de traitement des MNU.
	69 ; 68	[S8] Appréciation concernant les actions visant à encourager la recherche, le développement et les innovations sur la prévention, les conditions de collecte, de transport et de traitement des MNU.
[I.4] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention de la production de déchets.	36 ; 68 ; 69 ; 76 à 78 ; Contrôler la réalisation bisannuelle de l'étude de gisement des MNU	[S9] Appréciation concernant les actions visant à promouvoir la prévention de la production de déchets, dès le stade de la conception, et jusqu'à la gestion de la fin de vie des MNU.
	36	[S10] Appréciation concernant les actions visant la modulation des contributions en fonction de critères environnementaux.